

**DÉLIBÉRATION 18-154**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 24 avril 2018**

**Date de la convocation** : 17/04/2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 51

**Etaient présents:**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Michel THOMMES.

**Absents suppléés** : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

**Ont donné pouvoir** : M. Bernard CATELON à Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Thérèse COROMPT à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Annie DUTRON, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE, M. Jean-André THOMASSY à Mme Martine FAÏTA, Mme Blandine VIDOR à M. Sylvain LAIGNEL.

**Absent** : M. Christophe BOUVIER, M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE

---

**OBJET** : **ADMINISTRATION GENERALE** : Election des membres de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : rectification du résultat du scrutin du 27 mars 2018

**Rapporteur** : Thierry KOVACS

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le 27 mars 2018, les conseillers communautaires de Vienne Condrieu Agglomération ont :

- approuvé la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la durée du mandat,
- arrêté le nombre de membres titulaires de la commission à 10 dont 5 sont issus du conseil communautaire,
- accepté les principes de désignation des associations qui siègent à la commission,
- désigné 5 associations membres de la commission.

Il a été également procédé à l'élection des conseillers communautaires membres de la CCSPL pour le mandat en cours.

Cette élection a eu lieu à bulletins secrets à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2 listes ont été présentées :

Liste n°1 :

<b>TITULAIRES</b>
Lucette GIRARDON-TOURNIER
Virginie OSTOJIC
Alain CLERC
Christophe CHARLES
Bernard LINAGE

Liste n°2

<b>TITULAIRES</b>
René PASINI
Christophe BOUVIER

Après avoir désigné deux scrutateurs, chaque conseiller communautaire a déposé dans l'urne son bulletin de vote et a signé la feuille d'émargement.

Il a été ensuite procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 51
- Bulletins blancs ou nul : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 49
- Nombre de sièges à pourvoir : 5
- Nombre de voix obtenues par la liste 1 : 43
- Nombre de voix obtenues par la liste 2 : 6

Après avoir considéré que le quotient électoral était de 9 (nombre de suffrages exprimés / nombre de siège au pourvoir), une première répartition des sièges a eu lieu.

Chaque liste a obtenu autant de siège que son score contenait de fois le quotient électoral :

Membres titulaires	Nbre de voix obtenues par liste	Nbre de voix obtenues par liste / quotient	Nombre de siège(s) attribué(s)
Liste 1	43	4,77	4
Liste 2	6	0,66	0

La liste 1 a obtenu 4 sièges et la liste 2 a obtenu 0 siège.

Le dernier siège a été ensuite attribué à la liste qui avait le plus fort reste :

	Nbre de voies obtenues par liste	Nbre de sièges précédemment attribués x quotient	Nbre de voix obtenues par liste – (nbre de sièges précédemment attribués x quotient)	Nombre de siège(s) attribué(s)
Liste 1	43	36	43-36 = 7	1
Liste 2	6	0	6-0 = 6	0

La liste 1 a obtenu 1 siège et la liste 2 a obtenu 0 siège.

La liste 1 a donc obtenu la totalité des sièges et les résultats des élections ont été proclamés.

Suite à une erreur d'interprétation sur la méthode de calcul du quotient électoral, il apparait que celui-ci aurait dû être de 9,8 et non pas 9. Le quotient électoral s'apprécie en nombre réel avec décimales et non en arrondi au nombre entier.

Cette erreur qui change le calcul du plus fort reste dans l'attribution du 5<sup>ème</sup> siège a eu pour conséquence une proclamation erronée dans l'attribution des sièges.

Ainsi, il convient de rectifier le résultat de la présente élection :

Quotient électoral : 9,8

Répartition des sièges :

Membres titulaires	Nbre de voix obtenues par liste	Nbre de voix obtenues par liste / quotient	Nombre de siège(s) attribué(s)
Liste 1	43	4,38	4
Liste 2	6	0,61	0

La liste 1 obtient 4 sièges et la liste 2 obtient 0 siège.

Attribution au plus fort reste :

	Nbre de voies obtenues par liste	Nbre de sièges précédemment attribués x quotient	Nbre de voix obtenues par liste – (nbre de sièges précédemment attribués x quotient)	Nombre de siège(s) attribué(s)
Liste 1	43	39,2	43-39,2 = 3,8	0
Liste 2	6	0	6-0 = 6	1

Le dernier siège est attribué à la liste 2.

Au total, la liste 1 obtient 4 sièges et la liste 2 un siège.

Les représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la CCSPL sont donc :

Lucette GIRARDON-TOURNIER
Virginie OSTOJIC
Alain CLERC
Christophe CHARLES
René PASINI

Ainsi, il est proposé aux conseillers communautaires de rectifier le résultat du scrutin du 27 mars 2018 concernant l'élection des représentants de l'Agglomération au sein de la CCSPL et de prendre acte de la nouvelle composition de cette commission.

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1413-1,

**VU** l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

**VU** la délibération n°18-01 du 04 janvier 2018 portant installation du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération n°18-123 du 27 mars 2018 sur la création et la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU l'avis du Bureau communautaire de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la rectification du résultat du scrutin du 27 mars 2018 (délibération n°18-123 du conseil communautaire) concernant l'élection des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Après rectification du quotient électoral (erreur sur le calcul du quotient), la liste 1 obtient 4 sièges et la liste 2 obtient 1 siège.

Le procès-verbal de scrutin initial est corrigé en ce sens.

**PREND ACTE** de la nouvelle composition de la CCSPL qui est composé comme suit :

Représentants de Vienne Condrieu Agglomération
Lucette GIRARDON-TOURNIER
Virginie OSTOJIC
Alain CLERC
Christophe CHARLES
René PASINI

Associations membres
CLCV (Association nationale de défense des consommateurs et usagers)
UNRPA (Union Nationale des retraités et personnes âgées)
UFC QUE CHOISIR VIENNE ET SA REGION
FNAUT (Fédération Nationale des usagers des transports)
CNL (Confédération Nationale du Logement)

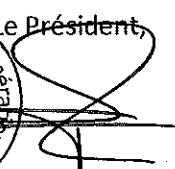
**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

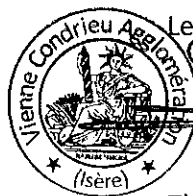
Conseil Communautaire du 24 avril 2018

Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le

et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
  
Thierry KOVACS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*